

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Thierry AMIRAULT, Maryse TEILLET, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Frédéric BEGUIER, Stéphanie ADAMSKI, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU.

Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour :

1. Travaux en régie réalisés pour le compte du SIEIL
2. Vente d'une coupe rase de peupliers
3. Modification de la vente des parcelles AC 671 et 672
4. Vente de la parcelle AK 693

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

- Le maire a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel
  - pour la construction d'une maison d'habitation rue des Fromentaux
  - pour la restauration d'une habitation 91 rue des Coudreaux

- Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur	Prix
AD 1191	« Les Pièces de Beaumont »	659	Val Touraine Habitat	44 800 €
AK 40	« La Meslaie »	703	M Mme DUVAL	3 400 €

### **2017-10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Le Conseil Municipal, réuni le vingt mars deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Vincent NAULET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard CHATEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		255 057.50	56 350.57		56 350.57	255 057.50
Opérations de l'exercice	1 775 581.71	2 034 990.92	586 375.07	301 761.66	2 361 956.78	2 336 752.58
<b>TOTAUX</b>	<b>1 775 581.71</b>	<b>2 290 048.42</b>	<b>642 725.64</b>	<b>301 761.66</b>	<b>2 418 307.35</b>	<b>2 591 810.08</b>
Résultats de clôture		514 466.71	340 963.98			173 502.73
Restes à réaliser			117 500.00	210 600.00	117 500.00	210 600.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>514 466.71</b>	<b>458 463.98</b>	<b>210 600.00</b>	<b>117 500.00</b>	<b>384 102.73</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>514 466.71</b>	<b>247 863.98</b>			<b>266 602.73</b>

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 ° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### **2017-11 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2017-12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 514 466.71 €
- un déficit cumulé d'investissement de 340 963.98 €
- un excédent cumulé des restes à réaliser en investissement de 93 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- ✓ **247 863.98 €** pour financer les dépenses d'investissement 2016 (**Art. 1068**)
- ✓ le solde, soit **266 602.73 €**, sera repris en excédent de fonctionnement dans le budget 2017 (**art. 002**).

### **2017 : 13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Monsieur NAULET, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, présente la réflexion de la commission des finances en matière de fiscalité pour 2017 : celle-ci propose un « transfert fiscal » à la faveur de la baisse significative du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

En effet, cette taxe baissant de 4.28 points, M. NAULET propose une hausse de la Taxe sur le Foncier Bâti. Il ajoute que cette hausse pourrait être légèrement moindre afin de « gommer » les effets de la hausse de l'an dernier.

La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) passerait ainsi de 15.19 % à 18.27 % au lieu de 19.47 % (si les 4.28 points avaient été intégralement répercutés), provoquant une baisse de la fiscalité locale totale pour les contribuables d'environ 4 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter les taux des impôts communaux comme suit, soit:

<b>IMPOT</b>	<b>Bases fiscales</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'habitation	2 991 000 €	10.75	321 533 €
Taxe sur le foncier bâti	1 820 000 €	18.27	332 514 €
Taxe sur le foncier non bâti	121 700 €	48.05	58 477 €
<b>TOTAL</b>			<b>712 524 €</b>

### **2017-14 : VOTE DU BUDGET 2017**

M. NAULET présente le budget 2017. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 229 000 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **1 610 000 €** pour la section d'investissement.

Il tient compte notamment des projets décidés pour 2017 et principalement :

- d'une progression de 10 % du budget « alimentation » de la cantine scolaire pour augmenter sensiblement l'achat de produits locaux et de produits bio,
- du financement des TAP dans les écoles (22 000 € + des frais de personnels majorés)
- du financement d'un intervenant en musique, en théâtre et en « Echecs » dans les écoles (9 000 €)
- de la poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux (4 000 €)
- des travaux de réhabilitation intérieure dans le presbytère (10 000 €)
- des travaux de rénovation intérieure des ateliers municipaux (5 000 €)
- des travaux de comblement de cavités dans une parcelle communale (10 000 €)
- des travaux d'aménagement d'une liaison douce dans la rue de la Tranchée (10 000 €)
- des travaux de restauration de murs dans la cité de la Charmille (10 000 €)

- de l'achat d'un souffleur thermique pour les ateliers municipaux (1 000 €)
- des travaux de voirie (50 000 € en revêtement de surface « bi-couche » et 82 000 € en restructuration de voies)
- l'achat de nouveaux logiciels en finances et en ressources humaines (20 000 €)
- de travaux dans les peupleraies (5 000 €)
- de l'acquisition d'une chambre froide pour la salle des fêtes (3 500 €)
- de l'acquisition de 12 tables rondes pour la salle polyvalente (2 800 €)
- d'une nouvelle tranche de travaux pour rénover les luminaires à lampe à vapeur de mercure (15 000 €)
- de l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire (3 000 €) et pour l'école maternelle (8 000 €)
- du remboursement partiel d'un emprunt de trésorerie prévu sur 2 ans (90 000 €),
- de l'aménagement de 10 caveautins dans le cimetière (3 000 €)
- de travaux de rénovation thermique dans les bâtiments communaux (30 500 €) : ces travaux sont subventionnés à 80 % par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016
- de la réalisation d'un emprunt de 100 000 € à taux 0 (non obtenu l'an dernier),
- d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour financer les travaux d'aménagement d'une liaison douce rue de la Tranchée (6 000 €)
- des travaux d'aménagements urbains dans le centre bourg (300 000 €)
- de la réhabilitation du stade municipal de football pour une évolution en 2<sup>ème</sup> division départementale (220 000 €), travaux conditionnés à l'obtention d'une subvention au titre du F.S.I.L. de 80 %,
- de la vente de terrains communaux à bâtir (348 500 €)
- de la vente de peupliers pour 10 000 €,
- de la mutualisation de la Police Municipale avec Chinon (12 800 €)
- du recrutement d'un agent saisonnier au service technique d'Avril à septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget pour 2017

## **2017-15 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire demande au conseil de voter les subventions qui seront accordées en 2017. Les montants ont été travaillés au sein des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les montants suivants :

Associations	Montant en €
<b>Domaine scolaire</b>	
Coopérative scolaire maternelle	360
Coopérative scolaire primaire	520
Coopérative scolaire primaire (sorties scolaires)	4 000
USEP Ecole primaire	380
A.P.E	1 200
<b>Total du domaine scolaire</b>	<b>6 460</b>
<b>Domaine social</b>	
Lire et Dire	750
Fond Local Emploi Solidarité	120
Vie Libre	600
Association Plaisir de vivre	500
Club de l'Amitié	500

<b>Total du domaine social</b>	<b>2 470</b>
<b>Domaine du sport</b>	
Centre d'instruction équestre d'Isoré	700
F.C. Beaumont	700
USEAB	7 000
Ecurie Rabelais (pour le Rallye des Vins)	6 000
La Bellimontoise	250
Avoine Beaumont Gymnastique	700
<b>Total du domaine du sport</b>	<b>15 350</b>
<b>Domaine Divers</b>	
Association des Anciens combattants	600
Association des fêtes	1 500
Comice agricole	300
La Protectrice Véronaise	450
Amicale du Personnel	120
Les 50èmes Rugissants	500
<b>Total des domaine divers</b>	<b>3 470</b>
<b>Total des Subventions à verser</b>	<b>27 750</b>

### **2017-16 : INDEMNITE DES ELUS – Modification de l'indice brut terminal**

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Or la délibération indemnitaire faisait référence à l'indice 1015. Il convient donc de délibérer à nouveau pour viser l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que l'indemnité des élus sera calculée en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Confirme les taux des indemnités votés en séance du 09/11/2015
  - Indemnité des Adjointes fixées à 16.50 % de l'indice brut terminal
  - Indemnité du Maire fixée à 43 % de l'indice brut terminal.

### **2017-17 : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES MURIERS**

L'aire de jeux de la rue des Mûriers est obsolète et les frais de remise en état sont élevés. Etant donné la faible fréquentation de cette installation, le Maire et les Adjointes proposent au Conseil Municipal de la désaffecter en démontant les jeux définitivement. La surface, une fois déclassée et intégrée dans le domaine public, pourra être vendue en terrain à bâtir.

Pour ce faire, l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisa-

ger a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne la surface en question).

La décision doit donc être prise en Conseil Municipal au vue du dossier technique qui a été envoyé à chaque membre avec la convocation.

Mme ADAMSKI estime qu'il est dommage de supprimer cet espace de convivialité, surtout à proximité du tout nouveau lotissement « des Pièces » dont les constructions sont denses et où les enfants manquent d'espace pour jouer ou faire du vélo.

Le Maire précise qu'il a reçu une famille de la rue des Mûriers qui lui a également fait part de sa grande déception d'avoir appris que cette espace pourrait être supprimé, contestant son « peu de fréquentation » et le manque de lieux de rencontre dans la nouvelle cité de Val Touraine Habitat. Mais il ajoute, et cet avis est partagé par la grande majorité du Conseil, qu'en plus de la « coulée verte », lorsqu'elle sera terminée, il y aura d'autres espaces qui pourront être aménagés pour permettre des points de rencontre et favoriser du lien social dans cet environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Stéphanie ADAMSKI):

- Approuve le déclassement de la surface actuellement occupée par une aire de jeux et son admission dans le domaine privé.
- Demande au cabinet BRANLY-LACAZE de délimiter cette surface par un bornage et une inscription au cadastre,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2017-18 : DEMANTELEMENT DE L'ATELIER DES MATERIAUX IRRADIES**

EDF SA a déposé une demande de démantèlement de l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) situé au sein du CNPE de Chinon à Avoine.

Selon les prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique pendant 30 jours minimum, enquête qui s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2017.

Les Conseils Municipaux des communes environnantes sont également sollicités pour donner leur avis sur la demande d'EDF. Un avis de principe a été donné par le représentant de Beaumont en Véron en Commission Locale d'Information (CLI), Dominique AUDOUX, Conseiller Municipal représentant la commune, mais doit être confirmé par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Bénédicte BACHET) :

- Emet un avis favorable au démantèlement de l'Atelier des Matériaux Irradiés situé au sein du CNPE de Chinon à Avoine,
- Confirme l'avis de principe donné par son représentant lors de la réunion de la CLI.

### **2017-19 : TRAVAUX EN REGIE POUR LE COMPTE DU SIEIL**

Des travaux en régie ont été réalisés par les agents du service technique de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire (CC CVL), pour l'aménagement d'une liaison douce reliant la rue de la Tranchée à la future zone d'habitation située au lieudit « Les Roches ».

Or, parmi ces travaux facturés à la commune par la CC CVL, une partie a été faite pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL), notamment pour l'extension du réseau électrique. Le montant représente la somme de 5 787.87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une participation du SIEIL à hauteur des travaux réalisés pour son compte dans la liaison douce de la Tranchée et facturés par la communauté de communes, soit la somme de 5 787.87 €
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **2017-20 : VENTE D'UNE COUPE RASE DE PEUPLIERS AU LIEUDIT « les Pas de Montour »**

Valérie POYART, Adjointe en charge de la gestion des Espaces Verts et de l'Environnement, informe le Conseil qu'une plantation de peupliers appartenant à la commune et située au lieudit « les Pas de Montour » est arrivée à maturité et qu'il convient de l'exploiter.

La meilleure offre parvenue en mairie est celle de ALLIANCE Forêts et Bois pour un montant de 14 325.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la vente d'une coupe rase de peupliers au lieudit « les Pas de Montour »,
- Accepte l'offre de ALLIANCE Forêts et Bois d'un montant de 14 325 €,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2017-21 : VENTE DES PARCELLES AC 671 et 672 (modificatif à la délibération 2017-02)**

Par délibération n° 2017-02 du 06/02/2017, le Conseil Municipal a voté la vente des parcelles AC 671 et 672 (d'une surface totale de 2 513 m<sup>2</sup>, situées Rue du Parc à Beaumont en Véron) à M. et Mme Philippe NALIN, boulangers à Beaumont en Véron au prix de 70 000 € nets acheteurs en recourant à l'acte administratif.

Or, d'une part, pour des raisons de sécurité juridique, le recours à l'acte administratif ne peut être engagé. Il convient donc de passer par un notaire avec les frais qui en découlent et d'annuler la délibération prise.

Et d'autre part, la vente doit être faite auprès de la SCI Nalin.

Afin de respecter ses engagements lors de la négociation de la vente et considérant que les frais résultant de cette vente s'élèveront approximativement à un peu moins de 7 000 €, Monsieur le Maire propose au conseil d'abaisser le prix de vente du terrain à 66 000 € nets vendeur, étant entendu que M. et Mme NALIN feront leur affaire des frais d'acte et d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire et le prix proposé à 66 000 € pour la vente des parcelles cadastrées AC 671 ET 672 à la SCI NALIN,
- Annule sa délibération n° 2017-02 du 6 février 2017,
- Choisit Me CHEVALIER pour établir l'acte de cession,
- Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par les acheteurs
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## **2017-22 : VENTE DE LA PARCELLE AK 693**

M. et Mme Cédric et Emilie RICHARD, domiciliés à BEAUMONT EN VERON, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AK 693, située derrière leur propriété au lieudit « Les Coudreaux », appartenant à la commune, d'une contenance de 301 m<sup>2</sup>, pour y construire une piscine.

Le service des Domaines a estimé la totalité de l'emprise foncière de l'ancienne parcelle AK 108 de laquelle la parcelle AK 693 est issue à la suite d'une division, à 5 € le m<sup>2</sup> €.

Le Maire rappelle au Conseil que les autres parcelles issues de la même division avaient été vendues aux propriétaires riverains au prix forfaitaire de 350 € dans le cadre de l'optimisation de la gestion des ressources, pour ne plus avoir à supporter les frais d'entretien, et autres dépenses relatives aux propriétés (impôts fonciers...). Il propose donc d'en faire de même avec cette parcelle qui est la dernière de la division.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée AK 693, située au lieudit « les Coudreaux », d'une contenance de 301 m<sup>2</sup>, au prix de 350 € à M. et Mme Cédric et Emilie RICHARD, domiciliés 32 rue des Coudreaux à Beaumont en Véron,
- Dit que Me Chevalier, Notaire à Chinon, établira l'acte,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- ❖ La prochaine séance aura lieu vraisemblablement le 24 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h.

**Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2017-10	Vote du Compte Administratif 2016
2017-11	Vote du Compte de Gestion 2016
2017-12	Affectation des résultats 2016
2017-13	Vote du budget 2017
2017-14	Vote des taux d'imposition 2017
2017-15	Vote des subventions aux associations
2017-16	Indemnités des élus – Modification de l'indice brut terminal
2017-17	Déclassement d'une partie de la rue des mûriers
2017-18	Démantèlement de l'atelier des matériaux irradiés
2017-19	Travaux en régie pour le compte du SIEIL
2017-20	Vente d'une coupe rase de peupliers au lieudit « Les Pas de Montour »
2017-21	Vente des parcelles AC 671 et 672 (modificatif à la délibération 2017-02)
2017-22	Vente de la parcelle AK 693

**Signature des membres présents**

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Frédéric BEGUIER	
Emilie FLAMIN		Magali ROPIQUET	

Rémy DELAGE		Stéphanie ADAM-SKI	
Valérie POYART		Simon BERTON	
Gérard GRANGE		Gaëtan THAREAU	
Dominique AU-DOUX		Gilles JUILLET	
Bénédicte BACHET		Nathalie TAPIN	
Maryse TEILLET		Virginie LESCOUE-ZEC	
		Valérie PERDRIAU	